



## Conseil Communautaire

\*\*\*

Mercredi 28 janvier 2026 à 19h00  
Salons de l'Hôtel de Ville, Joigny

### PROCÈS-VERBAL

Convocation et note de synthèse adressées à chaque conseiller communautaire le : 21 janvier 2026

Convocation et ordre du jour affichés à l'Hôtel de Ville le : 21 janvier 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 48

\*\*\*

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le 28 janvier deux mille vingt-six à dix-neuf heures, Salons de l'Hôtel de ville, à Joigny, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

#### **ETAIENT PRESENTS : 39**

Mesdames et Messieurs Didier MOREAU, Philippe PETIT, Florence SYLVESTRE, Marie-Hélène GOUEDARD, Cyril HAGHEBAERT, Christine LEMOINE, Claude SCIBOZ, Jean-Pierre BARRET, Marc FAYADAT, Patrice CHASSERY, Gérard VERGNAUD, Nicolas SORET, Frédérique COLAS, Kévin AUGÉ, Laurence MARCHAND, Richard ZEIGER, Linda GUEDJALI, Mohammed BELKAID, Bernadette MONNIER, Michèle BARRY, Jean-Yves MESNY, Eric APFFEL, Anne MIELNIK-MEDDAH, Elisabeth LEFEVRE, Thierry LEAU, Dorothée BRICOUT, Jacques COURTAT, Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, Eric GALLOIS, Guy AVENIA, Jean-Pierre BAUSSART, Francis BOURSIN, Xavier MARQUIS, Olga LIGAULT, Isabelle CLAUDET, Didier MIGNON, Frédéric MORISOT, Bruno JAN, Jean-Marc GRILLET-AUBERT

#### **ABSENTS ET EXCUSES : 9 (dont 2 avec pouvoir)**

1. Sébastien DORA, pouvoir à Marie-Hélène GOUEDARD
2. Laurent CHAT, pouvoir à Philippe PETIT
3. Catherine DECUYPER, absente sans pouvoir
4. Evelyne TRESCARTES, absente sans pouvoir
5. Dominique AUBERGER, absent sans pouvoir
6. Hassan LARIBIA, absent sans pouvoir
7. Guy BOURRAS, absent sans pouvoir
8. Valérie SUBRENAT, absente sans pouvoir
9. Gilles-Maxime POIBLANC, absent sans pouvoir

Le Président ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Laurence MARCHAND

Approuvé en conseil communautaire le 13/06/2026  
Affiché à la Communauté de communes du Joviniens et sur le site internet le 20/06/2026

## EMARGEMENTS

### LISTE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

- D08/2025 Mise à disposition à titre gracieux d'un local au bâtiment Adrien Durand  
D01/2026 Décision portant déclaration d'infructuosité du lot n°3 du marché MA2504C relatif à la fourniture et à la livraison de fournitures de bureau, papeterie et enveloppes"

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

Le procès-verbal est approuvé

## ACTUALITES DES SERVICES

### Bâtiment Adrien Durand : récentes installations

3 installations ont eu lieu lors du dernier trimestre 2025 au sein du bâtiment Adrien Durand :

#### Psychologue spécialisée auprès des enfants : Mme Estelle ZIRNHELT

Depuis le 1er octobre 2025 Mme Estelle Zirnhelt est installée au sein du local A 15 en qualité de psychologue spécialisée auprès des enfants (statut libéral).

Mme Estelle Zirnhelt exerçait précédemment en qualité de psychologue scolaire auprès de l'éducation nationale

#### Téléconsultation CPTS

La CPTS occupe une demi-journée par semaine le local B4 et exerce tous les jeudis après-midi des téléconsultations assistées par des infirmiers

Le local est mis à disposition à titre gratuit (convention votée en conseil communautaire) et aura vocation à être mutualisé en fonction des demandes

#### Médecin pédiatre : Mme Fatma LACIN

Depuis le 31 décembre 2025 Mme Fatma Lacin est installée au sein du local A 1 en qualité de médecin pédiatre.

Des travaux d'aménagements sont en cours. Le début d'activité est prévu à partir du 26 janvier.

Les loyers correspondants représentent une recette annuelle de 15 048 €.

## ORDRE DU JOUR

ENV/2026/01	Conseil Communautaire du 28 janvier 2026
-------------	---

**OBJET : Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Nord de l'Yonne – adoption du plan d'actions niveau 2**

(Voir le plan d'actions en pièce jointe)

Rapporteur : Nicolas SORET

## **Rappel de l'engagement de la CCJ et le portage du Projet alimentaire territorial (PAT) du Nord de l'Yonne de niveau 1**

Les PAT ont pour ambition de fédérer les différents acteurs d'un territoire autour de la question de l'alimentation, contribuant ainsi à la prise en compte des dimensions sociale, environnementale, économique et de santé publique de ce territoire. Ils jouent un rôle dans la transition agricole et alimentaire dans les territoires en faveur d'une alimentation saine et durable pour tous. Ils permettent de questionner et concourir à la souveraineté alimentaire et le cas échéant de développer des synergies entre territoires.

En janvier 2023, la CCJ a candidaté au nom de quatre EPCI : les communautés de communes du Gâtinais en Bourgogne, de la Vanne et Pays d'Othe, de Yonne Nord et du Jovinien à l'Appel à projets du Programme national de l'alimentation (PNA) 2022-2023 auprès de la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté. Notre projet a ainsi obtenu la reconnaissance officielle du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire pour une dynamique de niveau 1 (dit « PAT émergent ») pour la période allant du 10/01/2023 au 10/01/2026.

Par délibération du 26 septembre 2023, la communauté de communes du Jovinien s'est engagée à porter le Projet alimentaire territorial (PAT) du Nord de l'Yonne avec une ingénierie dédiée commune aux quatre communautés de communes partenaires précédemment citées sur les quatre axes suivants :

- Axe 1. Renforcer et diversifier les filières agricoles locales
- Axe 2. Produire en protégeant les ressources naturelles
- Axe 3. Assurer une alimentation saine et durable pour toutes et tous
- Axe 4. Développer une coopération et une identité alimentaire locale

Une convention de mutualisation et de partenariat a été mise en place entre les collectivités et fixe les modalités de prise en charge par le Jovinien et de refacturation aux trois autres membres.

## **Le Projet alimentaire territorial (PAT) du Nord de l'Yonne de niveau 2**

La première phase du PAT du Nord de l'Yonne de niveau 1 a pris fin le 10 janvier 2026. Les territoires sont appelés à candidater avant le 31 janvier 2026 pour accéder au niveau 2.

Le niveau 2 correspond aux projets dont le degré d'avancement permet la mise en œuvre d'actions opérationnelles, systémiques, pilotées par une instance de gouvernance établie, à l'aide de moyens humains et financiers associés. La reconnaissance de niveau 2 est attribuée pour une période de cinq ans, avec la possibilité de renouvellement sous certaines conditions.

38 actions préfigurées sont proposées sur la période 2026-2031 sur la base des quatre axes précités. Il est rappelé que cette feuille de route pourra être enrichie au cours de l'opération.

Le cadre de mise en œuvre est le suivant :

### **La gouvernance**

La mise en œuvre du PAT repose sur trois instances complémentaires :

- **Comité de pilotage stratégique**
  - Rôle : Instance décisionnelle visant à valider les orientations, arbitrer les budgets, assurer la cohérence politique.
  - Composition : Présidents des intercommunalités, DG, chefferie de projet PAT.
  - Fréquence : 1 fois/an (décembre).
- **Comité de pilotage partenarial**

- Rôle : Instance ouverte garantissant la transparence et la concertation. Présentation des avancées, échanges stratégiques.
- Composition : Élus référents, partenaires institutionnels (DRAAF, ARS, ADEME, Chambre d'agriculture, CD89...), associations, acteurs économiques, société civile.
- Fréquence : 1 fois/an (juin).
- **Comité de suivi-évaluation**
  - Rôle : Suivi opérationnel, indicateurs, ajustements techniques.
  - Composition : Techniciens des collectivités, partenaires opérationnels (Chambre d'agriculture, Bio BFC, etc.).
  - Fréquence : 1 à 2 fois/an (en amont de chaque COPIL).

#### Le calendrier prévisionnel

Dates	Étapes clés
Mai 2026	Lancement du PAT de niveau 2
Juin 2026	1 <sup>er</sup> comité de suivi-évaluation : lancement de la démarche
2nd semestre 2026	1 <sup>er</sup> Comité de pilotage stratégique
2027	1 <sup>er</sup> semestre : Comité de suivi évaluation + Comité de pilotage partenarial 2 <sup>nd</sup> semestre : Comité de pilotage stratégique
2028	1 <sup>er</sup> semestre : Comité de suivi évaluation + Comité de pilotage partenarial 2 <sup>nd</sup> semestre : Comité de pilotage stratégique
2029	1 <sup>er</sup> semestre : Comité de suivi évaluation + Comité de pilotage partenarial 2 <sup>nd</sup> semestre : Comité de suivi évaluation + Comité de pilotage stratégique
2030	1 <sup>er</sup> semestre : Comité de suivi évaluation + Comité de pilotage partenarial 2 <sup>nd</sup> semestre : Comité de suivi évaluation + Comité de pilotage stratégique
Janvier 2031	Clôture du PAT de niveau 2

#### Les moyens

La mise en œuvre du PAT mobilise :

- 1 ETP en ingénierie (chef de projet PAT) ;
- Un plan de financement prévisionnel\* de 693 125 € sur la période 2026-2031, dont 120 000 € sollicités auprès du MASA et 573 125 € en autofinancement.

Projet	Dépenses	Recettes	
Projet Alimentaire Territorial	693 125 €	Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire	120 000 €
		Autofinancement	573 125 €
<b>Total</b>	<b>693 125 €</b>	<b>Total</b>	<b>693 125 €</b>

#### Le suivi et l'évaluation

Un dispositif de suivi-évaluation est mis en place, reposant sur :

- Des indicateurs de réalisation et d'impact ;
- Des comités de suivi-évaluation semestriels ;
- Un bilan annuel présenté en COPIL stratégique et COPIL partenarial.

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, et son article 39 introduisant les Projets Alimentaires Territoriaux et décrivant leurs modalités de mise en œuvre ;

**VU** la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, issue des Etats Généraux de l'alimentation, dite « Loi EGALim » ;

**VU** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience » ;

**VU** la délibération n° PAT/2023/77 du conseil communautaire du 20 septembre 2023 relative à la labellisation au titre du programme national pour l'alimentation (PNA) ;

**VU** la délibération n° PCA/2023/88 du conseil communautaire du 28 novembre 2023 relative à l'approbation définitive du Plan climat-air-énergie territorial 2023-2028 intégrant la mise en place d'un PAT ;

**VU** l'instruction ministérielle DGAL/SDPAL n°2020-758 du 9 décembre 2022 précisant les nouvelles modalités de reconnaissance officielle des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT),  
Vu le cahier des charges pour l'appel à projets 2022-2023 du Programme National pour l'Alimentation (PNA) ;

**CONSIDÉRANT** qu'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) vise à donner un cadre stratégique et opérationnel à des actions partenariales répondant aux objectifs de contribuer au développement de l'agriculture locale, de développer une logique d'approvisionnement en produits de qualité et de proximité, de réduire les mécanismes de gaspillage alimentaire ainsi que de garantir l'accès de tous les publics à une alimentation saine et durable ;

**CONSIDÉRANT** la dynamique lancée entre les quatre communautés de communes et avec des acteurs des territoires dans le Projet Alimentaire Territorial du Nord Yonne reconnu de niveau 1 par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ;

**CONSIDÉRANT** le plan d'actions annexé, et la possibilité d'adapter la feuille de route dans la convention ;

**VU** l'avis du conseil des Maires du 19 janvier 2026 ;

*Cyril Haghebaert, Maire de Cézy, demande des précisions sur les outils de transformation, qui ont émergés de la phase 1 du Projet Alimentaire Territorial.*

*Nicolas Soret répond, en exemple, la Conserverie de Saint-Julien du Sault, la coopérative Terre de Pays d'Othe de Villeneuve L'Archevêque avec une zone de stockage notamment de produits frais, outils de transformation en sachage notamment des légumineuses.*

*Concernant le transport fluvial à partir du port de Gron, il ne relève pas du PAT, mais du travail d'Agriparis Seine et de l'appel à manifestation d'intérêt Seine Nourricière, avec les financements de la Banque des Territoires.*

**Le conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré,**

**Pour : 41**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**-APPROUVE** le dépôt de la candidature au Programme national de l'alimentation pour un PAT de niveau 2 dans la continuité du travail réalisé selon le plan d'actions proposé et les conditions obligatoires associées (gouvernance, ingénierie, financements) ;  
**-INTÈGRE** la totalité des dépenses d'ingénierie et de financements d'actions dans le périmètre de la convention d'entente et de mutualisation entre les quatre EPCI signataires (Gâtinais en Bourgogne, Vanne et Pays d'Othe, Yonne Nord et Jovinien) ;  
**-AUTORISE** le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

ENV/2026/02	Conseil Communautaire du 28 janvier 2026
-------------	---

**OBJET : Charte d'engagement pour une restauration collective durable**  
(Voir le projet de charte en pièce jointe)

Rapporteur : Claude SCIBOZ

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, et son article 39 introduisant les Projets Alimentaires Territoriaux et décrivant leurs modalités de mise en œuvre ;

**VU** la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, issue des Etats Généraux de l'alimentation, dite « Loi EGALim » ;

**VU** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience » ;

**VU** la délibération n° PAT/2023/77 du conseil communautaire du 20 septembre 2023 relative à la labellisation au titre du programme national pour l'alimentation (PNA) ;

**VU** la délibération n° PCA/2023/88 du conseil communautaire du 28 novembre 2023 relative à l'approbation définitive du Plan climat-air-énergie territorial 2023-2028 intégrant la mise en place d'un PAT ;

**VU** l'instruction ministérielle DGAL/SDPAL n°2020-758 du 9 décembre 2022 précisant les nouvelles modalités de reconnaissance officielle des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) ;

**VU** le cahier des charges pour l'appel à projets 2022-2023 du Programme National pour l'Alimentation (PNA) ;

**CONSIDÉRANT** qu'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) vise à donner un cadre stratégique et opérationnel à des actions partenariales répondant aux objectifs de contribuer au développement de l'agriculture locale, de développer une logique d'approvisionnement en produits de qualité et de proximité, de réduire les mécanismes de gaspillage alimentaire ainsi que de garantir l'accès de tous les publics à une alimentation saine et durable ;

**CONSIDÉRANT** la dynamique lancée entre les quatre communautés de communes et avec des acteurs des territoires dans le Projet Alimentaire Territorial du Nord Yonne reconnu de niveau 1 par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ;

**CONSIDÉRANT** la journée d'échange en Pays Avallonnais et les retours d'expérience du collège Maurice Clavel ayant permis de sensibiliser les élus aux moyens dont ils disposent pour encourager une alimentation durable ;

**CONSIDÉRANT** les animations de lutte contre le gaspillage alimentaire menées dans les collèges de Yonne Nord et leurs retombées positives sur la restauration collective ;

**CONSIDÉRANT** le projet de charte annexé ;

**VU** l'avis du conseil des Maires du 19 janvier 2026 ;

*L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.*

**Le conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré,**

**Pour : 39**

**Contre : 0**

**Abstentions : 2 (Cyril HAGHEBAERT, Christine LEMOINE)**

**-APPROUVE** la charte d'engagement pour une restauration collective durable ;

**-AUTORISE** le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

<b>URB/2026/03</b>	<b>Conseil Communautaire du 28 janvier 2026</b>
--------------------	---

**OBJET : Approbation de la convention SDEY pour la mise à disposition et la mise à jour d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS)**

(Voir la convention, l'annexe 1 le pack SDEY et 2 le pack usages, la présentation technique, la présentation aux élus, la photographie aérienne en pièces jointes)

Rapporteur : Nicolas SORET

**VU** le code de l'environnement, notamment le livre V « Prévention des pollutions, des risques et des nuisances », le titre V « Dispositions particulières à certains ouvrages ou installations », le chapitre IV « sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution », dont l'article L554-1 créé par la LOI n°2010-788 du 12 Juillet 2010 article 219 ;

**VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L127-1 et suivants, et R554-23 et suivants ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15 Février 2012 modifié, précisant que « le fond de plan employé pour la transmission des données des réseaux aux déclarants est le meilleur levier à grande échelle disponible, établi et mis à jour par l'autorité publique locale compétente en conformité avec les articles L.127-1 et suivants du code de l'environnement, et selon le format d'échange PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié) établi et mis à jour par le Conseil national de l'information géographique » ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5221-1 ;

**CONSIDÉRANT** que le SDEY est l'autorité publique locale compétente et que le SDEY propose une convention donnant accès à ce fond de plan haute précision couplée à une mise à jour régulière du territoire de l'entité adhérente ;

**CONSIDÉRANT** que l'objectif du PCRS est de faciliter les échanges entre exploitants et déclarants via un fond de plan unique et précis ;

**CONSIDÉRANT** qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 le format d'échange PCRS devra être utilisé pour toute réponse aux DT-DICT pour les réseaux sensibles des communes rurales, et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les réseaux sensibles des communes dites urbaines ;

**VU** l'avis du Conseil des Maires du 19 janvier 2026 ;

*Cyril Haghebaert, Maire de Cézy, demande ce qu'il en sera pour les communes qui ont leur plan de réseau d'eau sur papier.*

*Nicolas Soret précise que ces communes pourront intégrer leur plan sur ce fonds de cartes numériques.*

*Jean-Marc Grillet-Aubert, Maire de Villevallier, interroge sur le coût pour les communes pour intégrer leur plan de réseau à ce fonds de cartes.*

*Nicolas Soret répond qu'en effet, ce fonds de cartes est imposé par l'Etat, et que nous ne connaissons pas le coût pour les communes pour intégrer leur plan à ce fonds. Une question à venir sera est-ce qu'on laisse les 19 communes avec leur propre service intégrer leur plan sur le fonds de cartes numériques, est-ce qu'on laisse chacune des communes acheter une prestation pour cela et qui doit être coûteuse, est-ce qu'on fait un marché commun pour diminuer les coûts mais en achetant une prestation, ou on intègre un agent dans les services qui serait dédié à cette mission, pour toutes les communes, de mise à jour des réseaux sur le fonds de cartes et créer un SIG intercommunal.*

*Eric Apffel, conseiller communautaire de Joigny, pose la question de qui doit cartographier le réseau télécom, dont les collectivités ne sont pas propriétaires, et indique que la redevance d'occupation du domaine public (RODP) pourrait être une ressource pour cela. Nicolas Soret indique qu'il y a également l'impôt forfaitaire sur les réseaux (IFR). Il précise par ailleurs que chaque propriétaire de réseau devra intégrer son plan de réseau sur le fonds de cartes.*

**Le conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré,**

**N'ont pas pris part au vote, Patrice CHASSERY, Philippe PETIT pour Laurent CHAT, Bruno JAN, Richard ZEIGER**

**Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstention : 1 (Isabelle CLAUDET)**

**-ACCEPTÉ** un format PCRS normalisé sous l'égide du CNIG (Conseil National de l'Information Géographique),

**-APPROUVE** le choix de la photographie aérienne de très haute résolution, réalisée sur l'ensemble du territoire de l'Yonne,

**-APPROUVE** la démarche mutualisée entre exploitant et collectivités concernés, sous la coordination de l'autorité publique locale compétente,

**-APPROUVE** la convention de partenariat, qui stipule le coût du partenariat PCRS, payable en une seule fois, pour une période de 4 ans à compter de la signature de la convention, dont le montant s'élève à 6 505 €

**-AUTORISE** le Président, ou son représentant dument habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

<b>RH/2026/04</b>	<b>Conseil Communautaire du 28 janvier 2026</b>
-------------------	---

**OBJET : Convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le Centre de Gestion de l'Yonne (CDG 89)**  
(Voir la convention en pièce jointe)

Rapporteur : Nicolas SORET

**VU** Le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** Le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48 ;

**VU** Le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°8453 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** La délibération du conseil d'administration du CDG 89 en date du 24 novembre 2025 approuvant les termes de la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires du CDG 89, le règlement de prestation annexe relatif aux missions complémentaires à tarification spécifique proposées par le CDG 89 et la grille tarifaire annexe relative aux missions complémentaires proposées par le CDG 89 à compter du 01/01/2026 ;

**VU** La convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le Centre de gestion de l'Yonne ;

**VU** Le règlement de prestation relatif aux missions complémentaire à tarification spécifique annexé à la convention cadre ;

**VU** La grille tarifaire des missions complémentaires annexée à la convention cadre ;

**CONSIDÉRANT** que le Code général de la fonction publique prévoit, aux articles L. 452-40 et suivants, le contenu des missions complémentaires que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison d'une diversification importante de ses missions complémentaires à tarification spécifique, le CDG 89 proposait 9 conventions différentes aux collectivités et établissements publics de l'Yonne ;

**CONSIDÉRANT** que dans un souci de facilitation de l'accès à ces missions complémentaires à tarification spécifique, le CDG 89 propose de recourir à une convention cadre unique d'accès aux missions complémentaires proposées par le CDG de l'Yonne ;

**CONSIDÉRANT** que l'adhésion à cette convention cadre unique n'engendre aucun coût supplémentaire pour les collectivités et établissements publics sauf dans la mesure où ceux-ci sollicitent l'utilisation d'une des missions à tarification spécifique proposées par le CDG de l'Yonne ;

**CONSIDÉRANT** que les conventions désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre.

**CONSIDÉRANT** que le CDG 89 propose l'adhésion libre et éclairée à ses prestations complémentaires au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89 » ;

**CONSIDÉRANT** la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement ;

**CONSIDÉRANT**, que la collectivité cocontractante ou l'établissement cocontractant n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions complémentaires à tarification spécifique en adhérant à ladite convention ;

**VU** l'avis du conseil des Maires du 19 janvier 2026 ;

*L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.*

**Le conseil communautaire,**  
**Après avoir délibéré,**  
**N'a pas pris part au vote, Nicolas SORET**  
**Pour : 40**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**-AUTORISE** le Président, ou son représentant dument habilité, à faire appel, en fonction des nécessités de service, à la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 89,  
**-DIT** que les crédits nécessaires, liées aux missions et accompagnements prévus par la convention cadre unique du CDG 89, seront autorisés après avoir été inscrits au budget,  
**-AUTORISE** le Président, ou son représentant dument habilité, à signer la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 89, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028, ainsi que tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

<b>RH/2026/05</b>	<b>Conseil Communautaire du 28 janvier 2026</b>
-------------------	---

**OBJET : Création d'un emploi pour besoin de service – poste d'agent de collectes des ordures ménagères**

Rapporteur : Nicolas SORET

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

**CONSIDÉRANT** que le contrat aidé d'un de nos agents de la collecte des ordures ménagères, a pris fin et qu'il est proposé de créer un poste permanent d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, afin de maintenir cet agent dans les effectifs et dont les missions sont Agent de la collecte des ordures ménagères ;

**CONSIDÉRANT** que ce poste sera pourvu par des fonctionnaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial, le cas échéant par des agents contractuels selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique ;

**CONSIDÉRANT** que le niveau de rémunération est fixé à l'indice brut 367, indice majoré 366 du premier grade de la fonction publique territorial ;

**CONSIDÉRANT** le tableau des effectifs ;

**VU** l'avis du conseil des Maires du 19 janvier 2026 ;

*L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.*

**Le conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré,**

**Pour : 41**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**-CRÉE** un poste d'agent de collecte des ordures ménagères,

**-MODIFIE** le tableau des emplois pour l'année 2026,

**-PRÉCISE** que les crédits nécessaires et correspondants seront prévus au budget annexe des OM 2026.

**-AUTORISE** le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

RH/2026/06	Conseil Communautaire du 28 janvier 2026
------------	---

**OBJET : Création d'un emploi de responsable du relais petite enfance**

Rapporteur : Nicolas SORET

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à Communauté de Communes du Jovinien de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer un emploi dont le grades, catégorie et temps de travail sont énumérés ci-dessous, pour des besoins de services ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de créer un emploi de responsable du relais petite enfance au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT** le tableau des effectifs ;

**VU** l'avis du conseil des Maires du 19 janvier 2026 ;

*L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.*

**Le conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré,**

**Pour : 41**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

-**CRÉE** pour les besoins de service, un poste de responsable du relais petite enfance à temps complet,  
-**PRÉCISE** que les crédits nécessaires et correspondants seront inscrits au budget primitif 2026,  
-**AUTORISE** le Président, ou son représentant dument habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

<b>RH/2026/07</b>	<b>Conseil Communautaire du 28 janvier 2026</b>
-------------------	---

**OBJET : Création d'un poste de Chargé de projet – Plan Alimentaire Territorial (action niveau 2)**

Rapporteur : Nicolas SORET

**VU** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24 à332-26 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de poursuivre l'engagement de la Communauté de Communes sur le portage du projet alimentaire territorial (PAT) du Nord de l'Yonne, niveau 1 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer un emploi non permanent de Chargé de projet relevant de la catégorie A à temps complet, et dont les missions sont fixées par délibération n° ENV/2026/01 en date du 28 janvier 2026 du projet alimentaire territorial (PAT) du Nord de l'Yonne, niveau 2 ;

**CONSIDÉRANT** que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée minimum de 12 mois et de 6 ans maximum ;

**CONSIDÉRANT** que l'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le pilotage d'un projet, d'analyse, d'organisation, de coordination et de compétence technique ;

**CONSIDÉRANT** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 484 de la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial, et que ce recrutement dans le cadre d'un contrat de projet, sera visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction publique ;

**VU** l'avis du conseil des Maires du 19 janvier 2026 ;

*L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.*

**Le conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré,**

**Pour : 41**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**-CRÉE** pour un poste non permanent de Chargé de projet à temps complet,

**-PRÉCISE** que les crédits nécessaires et correspondants seront inscrits au budget primitif 2026,

**-AUTORISE** le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président demande s'il y a des questions diverses.

*Intervention de Didier Moreau, Maire de Béon :*

*« Monsieur le Président,*

*Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires,*

*Je souhaite attirer brièvement votre attention sur le **prélèvement du Fonds de Garantie individuelle des Ressources FNGIR concernant la commune de Béon.***

*Par **arrêté préfectoral du 9 janvier 2026**, le montant du FNGIR dû par la CCJ s'élève à **438 758 euros**, dont plus de **178 000 euros imputés à la seule commune de Béon**, soit une contribution particulièrement élevée et disproportionnée au regard de sa taille.*

*Cette situation pèse de manière significative sur les finances communales et appelle une attention particulière.*

*Je rappelle que cette problématique est **reconnue au niveau national**.*

*Un **recours administratif est par ailleurs possible dans le délai de deux mois**, actuellement en cours.*

*Ma demande est simple : **je ne sollicite pas une remise en cause du cadre légal**, mais **l'appui de la Communauté de communes**, sous forme d'un soutien politique, d'une expertise ou de l'examen d'une démarche collective, dès lors que le prélèvement est acquitté à l'échelle communautaire et que ses effets dépassent le seul cadre communal.*

*Il me semble que la **solidarité intercommunale** a toute sa place dans ce type de situation.*


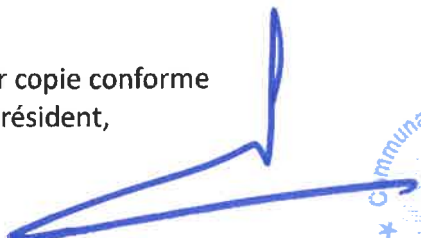
*Je vous remercie de votre attention.*

*Je demande que cette question fasse l'objet d'un examen par la Communauté de communes et que cette demande soit portée au compte rendu de la séance. »*

*Nicolas Soret précise pour information, qu'il a écrit au Président du comité des finances locales, pour comprendre le mode de calcul du FNGIR.*

Fin de séance à 19h40.

Pour copie conforme  
Le Président,



Nicolas SORET

Pour copie conforme  
La secrétaire de séance,



Laurence MARCHAND